

Extrait du Délibération n° 2021/06/20
du conseil communautaire 2021/06 du Mardi 26 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 octobre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Ecole de Musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : « API TRUCK'S » : création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale pour l'exploitation d'un Service Public à Caractère Industriel et Commercial (SPIC)

Annexe : projet de statuts de la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale/avis de la CCSP

Date de convocation : 20 octobre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 29 octobre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : LEGENDRE Denis

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 86

- Titulaires : 78

- Suppléants : 8

Absents ayant donné pouvoir : 26

Absents excusés : 9

Votants : 112

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (86)

AIGOUY Thierry	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	GAY Corine (S)	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PELISSIER Didier (S)	DUTHEIL Nathalie	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	FANJUL José	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel		PELLEGRINELLI Christophe
	FOUCAULT Marie-Françoise	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	MAISONNEUVE Alain (S)	PETELH Sandra
BARTHOMEUF Serge	GARNAVAULT Philippe	PILLON Stéphane
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
	CAPITAINE Mathieu (S)	PRUNIER Jean-Pierre
BERTHELOT Pascal	GOMEZ Jean-Marc	PUECH David
BESSEYRE Fabien	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis		RKINA Mohammed
BŒUF Nicole	GOYON Guy	
BOÏSTARD Philippe		ROUX Bernard
BOURG François	HERBST Nadine	RYCKEBOER Christian
	HOSMALIN Marc	SABATIER Gilles
BRUN Pascale		SALVINI Luc
BRUNETTI Graziella	JAFFEUX Sébastien	SAUVANT Jean-Pierre
CHABAUD Christelle	JEANMOUGIN Isabelle	BRUN Claudine (S)
CHABRILLAT Frédéric	KINDT Patrick	
CHALLET Vincent	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SERRA Pierre
SERMAGE André (S)	LAGARDE Maguy	
		TEZENAS Olivier
	LAVILLE Philippe	
	LE MARREC Laurys	THERME Jacques
	LEGENDRE Denis	THEVENET Emilie
CORREIA Emmanuel		TINET Georges
VAZ DE AZEVEDO José (S)		TOURLONIAS Vincent
COSTON David	LIGNIERE Frédéric	TREHIN Anne-Marie
COSTON Marie	LIVET Bertrand	TRILLEAUD Eric
COUDUN Valérie		VALLON Sébastien
DELTOUR Luc (S)		VARISCHETTI Martine
CROZE Yves-Serge		VEZON Christophe
	MASSARDIER Marie-Laure	
DENAIVES Catherine	MEALLET Roger-Jean	ZANIN Nathalie
	METEIGNIER Stéphane	

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (8) ANGLARET Sylviane (PELLISSIER Didier) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; COSTE Yves (VAZ DE AZEVEDO José), CREGUT François (DELTOUR Luc) ; DUBOST Philippe (GAY Corine) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; GILBERT Odile (CAPITAINE Mathieu) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (26) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BARDY André à FOUCAULT Marie-Françoise ; BRONNER Ulrich à PUECH David ; BRUNEL Séverine à DUTHEIL Nathalie ; COLLET Jean-Pierre à TEZENAS Olivier ; CORRE Jean-Marie à LABUSSIÈRE Jean-Marc ; DABERT Jean-Claude à MASSARDIER Marie-Laure ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à NICOLLET Michel ; DESVIGNES Jean à JEANMOUGIN Isabelle ; DUBESSY Florence à BARRAUD Bertrand ; FERRARIS Nathalie à ARNAULT Lionel ; FERREIRA Fernando à LE MARREC Laurys ; GOUSSARD Bérengère à RYCKEBOER Christian ; GUILLAUME Julien à CHALLET Vincent ; JAFFEUX Ophélie à LIVET Bertrand ; LAMOUREUX Jean-François à TRILLEAUD Eric ; LEROY Véronique à JAFFEUX Sébastien ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à TINET Georges ; MERLEN Bernard à LEGENDRE Denis ; MONTMORY Dominique à SALVINI Luc ; POJOLAT Marie à VARISCHETTI Martine ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; THALAUD François à COSTON David ; WALTER Christian à COSTON Marie ;

ABSENTS EXCUSES : (9) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHASSANG Jean-Pierre ; GREGOIRE Nathalie ; LENEGRÉ Jean-Louis ; MALORON Annie ; ROCHETTE Christophe ; SCHUMACHER Emilie ; SUTY Lionel ;

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Il est rappelé que lors du conseil communautaire en date du 29 juin 2021, il a été approuvé la création au 15 juillet 2021 d'une régie chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial (SPIC) dotée de la seule autonomie financière sans personnalité morale. Cette régie dénommée « API TRUCK'S » a pour objet la gestion de la vente ambulante de produits alimentaires sous la forme d'une entreprise adaptée.

Lors de cette séance, il a été également acté l'administration de la régie par un Conseil d'Exploitation composé de 4 membres et la gestion de la régie par un Directeur, ainsi que la désignation des représentants de la collectivité. Il a ensuite été approuvé les statuts de ladite régie et validé avec les services de la Direction Départementale des Finances Publiques la création d'un budget autonome individualisé « SPIC Api Truck's » (comptabilité de l'instruction comptable M4) avec option d'assujettissement de ce budget à la Taxe sur la Valeur Ajoutée.

1 - Rappel du projet « API TRUCK'S »

Pour mémoire, ce projet « Api Truck's » a pour cadre l'exécution du Projet d'Insertion Social et Professionnel de l'Agglo Pays d'Issoire, en réponse à l'appel à projet « Inclusion et Ruralité » porté par l'État et la MSA. Cet appel à projet visait à soutenir des actions localisées sur un territoire rural isolé et sur lequel il existe des besoins non couverts ou non satisfaits en termes d'insertion professionnelle des populations. Ce projet « Api Truck's » est donc le résultat de plusieurs constats de besoins :

- *un manque d'accès à certains services qui isole des habitants du territoire, avec une absence de lieu de socialisation (53 communes sur 88 communes du territoire ne possèdent plus de café, bar ou épicerie) et de desserte par un réseau de transports en commun ;*
- *un manque d'offre d'insertion pour les personnes en situation de handicap.*

Le projet « Api Truck's » est un projet innovant sous la forme d'une entreprise adaptée qui doit apporter une réponse pertinente aux besoins du territoire. En effet, l'Api Truck's est un bus aménagé qui desservira des communes isolées du territoire avec comme activité principale la vente de produits alimentaires. Il s'agit d'une offre de snack sucré/salé et de boissons, privilégiant les produits locaux. Il pourra être également envisagé des activités complémentaires très accessoires de relais d'informations sur les services de l'Agglo Pays d'Issoire ainsi que la mise à disposition d'outils numériques.

Ce projet multi-impacts vise à intégrer les personnes en situation de handicap tout en favorisant l'échange entre les habitants de zone rurales, afin de :

- améliorer l'insertion professionnelle de ces publics,
- retisser des liens sociaux auprès d'une population rurale,
- réduire les inégalités territoriales en développant l'offre de service,
- rompre l'isolement rural en « allant vers »,
- renforcer l'attractivité du territoire et mettre en valeur les producteurs locaux,
- faire connaître et diffuser les produits du territoire,
- encourager le mieux consommer.

La collaboration avec les acteurs locaux du territoire est au cœur de la construction de ce projet. Cela nécessite également l'implication des maires pour accueillir l'Api Truck's, cibler les lieux les plus adaptés, communiquer sur le projet auprès des habitants, des associations et relayer l'information aux communes alentour afin de faire connaître cette nouvelle offre.

Ce projet est basé sur un modèle économique d'entreprise adaptée qui repose sur une offre mixte :

- de tournées dans les communes,
- de passages rémunérés à la demande pour de l'événementiel,
- de location de l'Api Truck's à des partenaires et/ou entreprises.

Conformément à la délibération précitée, le bus du Syndicat Mixte des Transports Clermontois (SMTC) a été acquis par l'Agglo Pays d'Issoire à l'euro symbolique. Ce bus sera remis en état et réaménagé afin de permettre l'exercice de l'activité projetée.

2- La transformation de la régie « API TRUCK'S » dotée de la seule autonomie financière en une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Tout d'abord et pour mémoire, s'agissant d'un projet de création d'une entreprise adaptée, il a été examiné les différents modes de gestion : création d'une entité autonome type association ou encore autre société commerciale type SCIC, gestion déléguée ou gestion directe. Au regard des contraintes de réalisation de ce projet, des demandes et attributions de financement direct et du fait que la communauté est à ce jour seul acteur de ce projet, il a été privilégié la gestion de cette activité de service public à caractère industriel et commercial par la création d'une régie avec autonomie financière sans personnalité morale avec création d'un budget annexe.

Il est rappelé à cette occasion que, aux termes de l'instruction DGEFP n°2019-42 du 21 février 2019 relative au nouveau cadre de référence des entreprises adaptées et en application des dispositions de l'article R. 5213-70 du code du travail, la communauté pourrait choisir la création la gestion directe de cette entreprise adaptée car, d'une part, elle constitue une « unité autonome et viable économiquement » impliquant une comptabilité distincte et, d'autre part, et de manière plus générale, l'activité est légalement entreprise par la collectivité, c'est-à-dire que l'activité économique exercée par la communauté ressort de sa compétence et satisfait un intérêt public, lequel résulte de la carence de l'initiative privée (participation à la revitalisation rurale, travail des personnes en situation de handicap, accès aux services publics notamment).

Toutefois, et après une réflexion plus aboutie, il semble devoir être privilégié la création d'une régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, pour un fonctionnement plus simple et allégé.

En effet, la régie à personnalité morale et à autonomie financière permet la création d'une entité distincte de la collectivité. Elle est un établissement public local (EPL) disposant d'une entière autonomie par rapport à l'établissement qui l'a créée. La collectivité souhaite ici individualiser de manière beaucoup plus affirmée le service public.

Le cas de transformation d'une régie dotée de la seule autonomie financière en une régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière n'étant pas prévue spécifiquement par les textes, il convient de mettre fin à la régie, procéder à la liquidation de la régie selon les modalités prévues par l'article R2221-17 du CGCT et ensuite de créer l'EPL.

Il est ainsi proposé dans un premier temps aux membres du conseil de renoncer à l'exploitation de cette régie dotée de la seule autonomie financière créée au 15 juillet 2021, par délibération 2021/04/39-SOL en date du 29 juin 2021, à compter du 31/10/2021.

Concernant le volet budgétaire, il est précisé que la régie avec autonomie financière et personnalité morale dispose d'un budget propre voté par le seul conseil d'administration, et non pas d'un budget annexe de la collectivité. Lors de la création de la régie autonome sans personnalité morale par délibération du conseil du 29 juin 2021, il a été demandé aux services de la DDFIP la création d'un budget annexe. De ce fait, un numéro INSEE a été attribué pour ce budget annexe. Il est toutefois précisé que cette immatriculation pourra être conservée à l'identique pour la nouvelle régie avec autonomie financière et personnalité morale. Il est précisé que « API TRUCK'S » restera donc sous la coupe de la DDFIP.

De ce fait, et concernant la liquidation, considérant qu'il a été uniquement demandé un numéro d'immatriculation INSEE pour la création d'un budget annexe, qu'aucune opération d'exploitation n'a été réalisée, qu'aucun actif n'a été apporté, qu'aucune dotation n'a été attribuée, et qu'aucun compte ne peut être arrêté, la liquidation est sans objet.

Il est dans un second temps proposé de créer l'Établissement Public Local « API TRUCK'S », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, à compter du 1^{er} novembre 2021 et de déterminer son organisation administrative et financière.

3- La création de l'EPL « API TRUCK'S », régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

Les règles de création et de fonctionnement sont définies aux articles L.2221-1 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-52 du code général des collectivités territoriales. Les règles sont les suivantes.

La régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale doit être créée, et son organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil. Cette même délibération fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie.

La régie est administrée par un Conseil d'Administration (CA) et son président, ainsi que par un directeur. Le conseil d'administration délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de la régie et vote le budget de la régie.

STATUTS

Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement de la régie et du conseil d'administration. Le projet de statuts, joint en annexe, a les caractéristiques suivantes :

NOM : API TRUCK'S

SIEGE SOCIAL : siège administratif de la communauté d'agglomération situé 20 rue de la liberté 63500 Issoire.

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : les membres du CA sont désignés par le conseil communautaire sur proposition du Président. En revanche, Monsieur le Président ne se prononce pas sur le Président et le Vice-président. A cette fin, il est proposé :

- de fixer le nombre de membres au conseil d'administration à 4,
- de désigner les membres du conseil d'administration suivants :
 - **David COSTON,**
 - **Denis LEGENDRE,**
 - **Philippe LAVILLE,**
 - **Nathalie DUTHEIL.**

Le conseil d'administration élira en son sein son président. Il pourra désigner un ou plusieurs vice-présidents.

DIRECTEUR : le directeur est désigné par le conseil communautaire sur proposition du Président. Lors du 1^{er} CA, le président du CA nomme ensuite le directeur.

Il est proposé de désigner Madame **Delphine DESBAR** (Responsable du service Insertion de l'Agglo Pays d'Issoire) Directrice de l'EPL.

Extrait du
du conseil communautaire 2021/06 du Mardi 26 octobre 2021

Le directeur est le représentant légal de la régie. Il est l'ordonnateur de la régie, prépare le budget et le soumet pour validation au conseil d'administration. En tant qu'ordonnateur, il prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. Il recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires et exerce la direction de l'ensemble des services. Il passe, en exécution des décisions du conseil d'administration, tous actes, contrats et marchés.

DOTATION INITIALE

La dotation initiale de la régie est fixée par délibération du conseil. Une dotation initiale prévue au budget principal 2021 de 15 100,00 € sera transférée au budget de l'EPL « API truck's ». Les règles de la comptabilité communale sont applicables aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial. Les taux des redevances dues par les usagers de la régie sont fixés par le conseil d'administration.

L'objet de la dotation initiale est de lui fournir les moyens matériels et financiers nécessaires à son fonctionnement initial.

API truck's devra rembourser la dotation initiale effectuée par la communauté d'agglomération. A ce titre, il est proposé que les sommes mises à sa disposition soient remboursées annuellement sur une période de 10 ans.

Il est enfin indiqué que conformément aux dispositions du CGCT, la commission consultative des services publics locaux, régulièrement réunie le 22 septembre 2021, et le comité technique, régulièrement réuni le 14 octobre 2021, ont donné un avis favorable à la création de cette nouvelle forme de régie « API TRUCK'S ». Ils sont joints en annexe.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du travail ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;

VU la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la délibération n° 2021/03/03-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 8 avril 2021 relative à mise à jour de la définition de l'intérêt communautaire, notamment de la compétence supplémentaire « action sociale » ;

VU la délibération n° 2021/04/39-SOL de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 29 juin 2021 relative à la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière sans personnalité morale chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial « API TRUCK'S » ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 22 septembre 2021 ;

VU l'avis favorable du Comité Technique de la communauté d'agglomération Agglo Pays d'Issoire en date du 14 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes, pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial ou administratif relevant de leur compétence peuvent constituer une régie autonome ;

CONSIDERANT l'intérêt public de développer une activité participant à la revitalisation rurale, au travail des personnes en situation de handicap, à l'accès aux services publics et palliant la carence de l'initiative privée, et de créer une régie pour l'exploitation du service public industriel et commercial « API TRUCK'S » ;

CONSIDERANT l'intérêt de créer un Etablissement Public Local, soit une régie dotée de l'autonomie financière et la personnalité morale, pour la gestion autonome de ce SPIC ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 112

- Pour : 112
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- De renoncer à la régie dotée de la seule autonomie financière sans personnalité morale chargée de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial créée au 15 juillet 2021 et dénommée « API TRUCK'S » à compter du 31 octobre 2021 ;
- D'approuver la création au 1^{er} novembre 2021 d'un Etablissement Public Local, dénommé « API TRUCK'S » dont l'objet est la gestion de la vente ambulante de produits alimentaires sous la forme d'une entreprise adaptée dans les conditions ci-dessus définies ;
- De préciser que cette régie dotée de l'autonomie financière et la personnalité morale sera chargée, de par ses missions, de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial ;
- De préciser que cette régie sera administrée par un conseil d'administration composé de 4 membres, un président et un directeur ;
- De désigner les membres siégeant au sein du conseil d'administration de la régie, tel que ci-dessus exposé et désigné ;
- De désigner le directeur de la régie tel que ci-dessus exposé et désigné ;
- D'approuver le versement d'une dotation initiale de la communauté d'agglomération à la régie API TRUCK'S d'un montant de 15 100,00 €, précision faite que le remboursement de cette dotation se fera annuellement sur une période de 10 ans, soit 10 annuités de 1.510,00 € ;
- D'approuver les statuts de ladite régie tels qu'ils figurent en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en place de ladite régie ;
- D'autoriser Monsieur le Président à transférer le bus, inscrit à l'actif du budget principal 2021 de la communauté à l'actif de l'établissement API TRUCK'S ;
- D'une manière générale, autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier et à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD

Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 27/10/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 28/10/2021

